



<b>Fiche action 8</b>	<b>Coopération</b>
Axe(s) stratégique(s)	Transversalité aux trois axes stratégiques
Objectif(s) opérationnel(s)	Transversalité aux objectifs opérationnels
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

### Type et description des opérations

La coopération est le concept contraire à la concurrence. Dans toute l'Europe, les zones de pêche sont confrontées à de nombreux défis similaires : la nécessité d'assurer une gestion plus durable des ressources halieutiques, de créer de nouvelles opportunités de développement économique et d'emploi et de mieux adapter le secteur de la pêche aux processus de développement locaux et régionaux.

L'approche locale du volet territorial du FEAMP offre l'occasion aux acteurs de la pêche et de l'aquaculture de concevoir et de mettre en œuvre des réponses locales à ces défis. L'approche territoriale permet de mobiliser des personnes et des ressources locales, donnant accès à des idées nouvelles, à des innovations et des expérimentations, qui enrichissent considérablement le processus de développement.

La coopération sera aussi l'occasion de partager ces idées et expériences et de bénéficier de celles qui auront fonctionné sur d'autres territoires, voire à développer des projets conjoints, à exploiter des synergies ou des complémentarités.

La coopération pourra également permettre aux membres de la CML et aux différents acteurs intéressés de bénéficier de transferts de connaissances : il s'agit là en effet d'un élément moteur de la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur du développement durable des filières, et d'autres territoires ont effectivement su mettre en œuvre des outils de développement et de diffusion de la connaissance qui nous font aujourd'hui défaut. La coopération pourrait par exemple nous permettre de développer des relations économiques avec d'autres territoires européens, notamment dans les domaines de la conchyliculture.

Nous souhaitons également, par le biais de la coopération, que d'éventuels partenaires puissent s'inspirer et valoriser les initiatives menées sur notre territoire (ex : labellisation AOP moules de bouchots, etc.). La coopération interrégionale sera facilitée, grâce notamment au réseau Melglaz et à l'expérience de politique maritime intégrée conduite durant 4 années. La dimension transnationale permettra également d'envisager des opportunités nouvelles, notamment en termes d'innovations, de commercialisation et de diversification des sources de revenus grâce aux expériences menées dans d'autres territoires.

Nous souhaitons donc que la coopération puisse, au-delà de constituer un apport à notre stratégie, en être un volet pleinement opérationnel afin de favoriser l'échange d'expérience et le réseautage entre acteurs concernés, en s'appuyant notamment sur l'animation que pourra conduire le/la chargé-e de mission FEAMP.

Les axes de coopération envisagés concernent notamment la mise en œuvre de démarches de valorisation de la production locale avec une approche régionale, interrégionale, voire européenne. Des rapprochements avec le Pays de Saint-Brieuc où se situe la criée d'Erquy peuvent notamment être envisagés au regard des débarquements effectués en ce point par les pêcheurs de notre territoire.

Nous souhaitons aussi pouvoir bénéficier de l'apport d'expérience de territoires et d'organisations professionnelles ayant réussi à innover dans le domaine de la diversification des activités et des sources de revenus (par ex dans le

domaine du pescatourisme, de l'accueil du public, de la découverte des activités, etc.).

Nous souhaitons également participer activement à la définition de programmes d'acquisition et de diffusion des connaissances. Ces programmes, portés le plus souvent par des organismes de recherches, nécessitent d'être menés à des échelles vastes le plus souvent, et impliquent par conséquent des coopérations indispensables entre les différents territoires concernés par le FEAMP. Ces projets pourront concerner les métiers, les ressources ou la qualité du milieu. L'objectif est au final d'améliorer la connaissance dans tous les domaines pour permettre un développement cohérent des activités.

Enfin, grâce aux actions déjà menées sur notre territoire ainsi qu'à l'échelle de toute la Bretagne au travers d'un réseau dédié, nous souhaitons que la coopération puisse aussi permettre de développer des actions en matière d'éducation aux métiers et enjeux de la mer, en nous appuyant notamment sur la présence du Lycée maritime de St Malo ou de structures spécialisées.

Tout autre initiative ou thématique de travail contribuant à l'atteinte des objectifs par notre stratégie locale de développement durable de la pêche et de l'aquaculture sera étudiée avec soin par les membres de la CML.

### **Exemples de projets**

- Projet de coopération interrégionale voire européenne autour de la valorisation et de la commercialisation en circuits courts des produits de la mer (type AMAP pêcheurs à l'île d'Yeu ou Etang de Thau)
- Projet de diversification des activités de pêche et d'aquaculture (type pescatourisme dans le bassin d'Arcachon)
- Projets de valorisation des sous-produits coquilliers et des déchets liés aux activités aquacoles et halieutiques (type ramassage et traitement des déchets flottants au Pays Basque ou gestion globale et interprofessionnelle des déchets à Marennes Oléron)
- Projet de mise en place de réseau de surveillance de la qualité du milieu (type réseau qualité des eaux dans le Cotentin)
- Projet de suivi et de connaissance des activités halieutiques et aquacoles (type journal sur l'activité de pêche en Pays varois)
- Projets de maintien en activité des marins débarqués (type atelier des gens de mer à Oléron)
- Projets de sensibilisation aux enjeux de la mer et de ses métiers
- Organisation, participation à des forums, colloques et séminaires nationaux et/ou européens
- Projets de création de services communs
- Visites d'études et expérimentation de pratiques issues des projets des partenaires

### **Bénéficiaires éligibles**

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises.

### **Dépenses éligibles**

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - ✓ travaux,
  - ✓ acquisition ou location de matériel
  - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
  - ✓ frais de communication,
  - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

### **Dépenses non éligibles**

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

**Type de soutien** : subvention

### **Lien avec d'autres réglementations**

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

### **Conditions d'admissibilité**

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

### **Critères de sélection**

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

<b>Montant et taux d'aide</b>	
<b>Enveloppe prévisionnelle</b>	100 000 € dont 50 000 € de FEAMP
<b>Taux d'aide publique</b>	Peut être porté à 100%des dépenses totales éligibles
<b>Taux de cofinancement FEAMP</b>	50 % des dépenses publiques éligibles
<b>Modalités spécifiques</b>	<p>Taux d'aide publique :</p> <p>Si l'opération est mise en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME, le taux d'intensité d'aide publique est de 30%</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques :</p> <p>Plancher des dépenses publiques : 2 000 €</p> <p>Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé</p>

<b>Indicateurs de résultat</b>		
<b>Type d'indicateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	1
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	1
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0